



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

### DÉLIBÉRATION n° 2025-014 du 5 février 2025

**OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du fonds interministériel pour la sécurisation des établissements scolaires (FIPD)**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 janvier 2025</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVAN, Mme JANIN, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme TAUNAY par M. BERAUD, M. CRUZILLAC par Mme BRAQUET, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, M. LANSADE par Mme LEBEAULT, Mme TALLEC par Mme JANIN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU.</p>
--	--

M. FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2025-014 du 5 février 2025**

**OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du fonds interministériel pour la sécurisation des établissements scolaires (FIPD)**

En tant que gestionnaire des établissements publics d'enseignements et d'accueils collectifs de mineurs, la ville a la responsabilité d'assurer la sécurité et le bien-être de ses usagers.

A ce titre, des dépenses sont régulièrement nécessaires pour les équiper de matériels spécifiques et afin d'en assurer l'entretien. Elles sont nécessaires pour la réponse proposée par le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), obligation faite aux établissements recevant du public afin de garantir leur capacité à répondre efficacement à des événements particuliers (risques naturels, menaces humaines...).

Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir les organisateurs pour proposer des actions de prévention contre la délinquance et la radicalisation, ainsi que pour effectuer les dépenses liées aux projets de sécurisation de l'espace public et des établissements scolaires.

La ville souhaite pouvoir s'appuyer sur cette ressource pour étoffer et entretenir son dispositif actuel, en équipant :

- \* L'école Victor Hugo et son gymnase de 2 nouvelles sirènes à déclenchement manuel,
- \* L'école La Rémarde d'une télécommande,

Le coût total prévisionnel de ce projet est estimé à 2 425 € TTC pour l'année 2025, incluant l'achat et l'installation de ce matériel, ainsi que l'entretien de l'ensemble du dispositif existant grâce à des vérifications 2 fois par an de chaque site par des agents de la ville et l'achat de consommables.

Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance peut permettre le financement de l'action à hauteur de 80%, soit jusqu'à 1 940 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à répondre à l'appel à projets du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets publié par le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD),

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de placer la sécurité des élèves et des personnels des écoles municipales comme une priorité,

**CONSIDÉRANT** le devis proposé par le prestataire DESMAREZ pour l'achat et l'installation d'une télécommande pour l'école La Rémarde et de deux sirènes pour l'école Victor Hugo et son gymnase,

**VU** l'avis de la commission Enfance Jeunesse en date du 27 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE M.** le Maire à répondre à l'appel à projets du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'attribution d'une subvention de 1940€ afin d'équiper l'école Victor Hugo de deux nouvelles sirènes et l'école La Rémarde d'une télécommande.

**DIT** que les recettes seront imputées à l'article 7478211 du budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20250205-2025014-DE  
Reçu le 14/02/2025